



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-100 du 7 septembre 2026 autorisant l'ouverture de la certification complémentaire au titre de la session 2027

Vu le code de l'éducation ;

Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifiés ;

Vu le décret 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut des professeurs d'Éducation physique et sportive ;

Vu le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut des professeurs des écoles ;

Vu le décret 92-1189 du 6 novembre 1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n°MEN000162914379 du 09 juin 2026 portant nomination et classement de Monsieur Olivier HUISMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019) ;

Sur proposition du secrétaire général de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée des établissements publics ou privés sous contrat, d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2027.

Article 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 06h00, au mardi 3 novembre 2026 jusqu'à 18h00 (heure locale), délai de rigueur.

Article 3 : La phase unique d'inscription s'effectue via internet à l'adresse suivante : www.ac-guadeloupe.fr, rubrique : Concours/ Métiers/ Ressources Humaines – Certifications – Certifications Professionnelles.

Article 4 : Les candidats téléverseront exclusivement sur l'application CYCLADES toutes les pièces justificatives demandées, au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2026.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.



Fait aux Abymes, le 7 septembre 2026
Le Recteur de Région Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Gabriele FIONI